



ARRETÉ N° 6082

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la manifestation aux Berges du Plan d'Eau, organisée par le Tennis Club Tervillois, l'association est autorisée à utiliser le domaine public dans le cadre des animations estivales du 1^{er} au 13 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Les services de la Ville et de l'Association sont autorisés à circuler dans le parc de la Veymerange au droit de la manifestation.

Article 2 : L'association Tennis Club Tervillois utilisera le domaine public dans le cadre des animations estivales du 1^{er} au 13 juillet 2022, de la façon suivante :

- Les week-ends, (horaires spécifiques) le vendredi de 17h00 à 00h00 ; le samedi de 11h00 à 00h00, le dimanche de 11h00 à 21h00.
- Les horaires peuvent être modulables à la convenance de l'association en cas d'intempéries.
- Vendredi 1^{er} juillet : 18h30 : inauguration
19h00 à 21h00 : animation musicale avec Karine Zunino
- Samedi 2 juillet : 19h00 à 21h00 : animation musicale avec Savino Vallone
- Dimanche 3 juillet : 11h00 à 18h00 : structures gonflables
- Vendredi 8 juillet : 19h00 à 21h00 : animation musicale avec Thomas Schoetter
- Samedi 9 juillet : 19h00 à 21h00 : animation musicale avec Laurence Barbazange
- Dimanche 10 juillet : 11h00 à 18h00 : structures gonflables

.../...

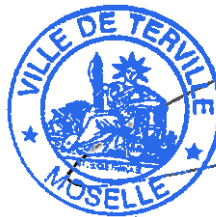
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville
- Monsieur le Président du Tennis Club Tervillois
- Madame la Directrice du DAC



Fait à Terville, le 20 juin 2022
Le Maire,


Olivier Postal